

Aide à la presse

Avis donné le 10 mai 2012 par le CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION AUX MEDIAS concernant le dossier introduit le 6 mars 2012 auprès du Centre d'Aide à la Presse par la Société Coopérative « Les Journaux Francophones Belges » (J.F.B.) en vue de bénéficier de l'aide attribuée à la presse écrite francophone en vertu de l'article 9 du Décret du 31 mars 2004 relatif « aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire »

1. LE DÉCRET DU 31 MARS 2004 D'AIDE À LA PRESSE PRÉVOIT EN SON ARTICLE 9 :

« Article 9. - Le Gouvernement réserve annuellement une part maximale de 5% des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne et les groupes de titres quotidienne et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias

Après avis du Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias, le Gouvernement répartit l'aide en fonction des demandes et de la qualité des projets qui lui sont soumis par les titres de presse quotidienne, groupes de titres ou groupements d'entreprises de presse demandeurs ».

Un seul dossier appuyant une demande a été adressé au Centre d'Aide à la Presse. Il émane de la Coopérative des Journaux Francophones Belges (J.F.B.) qui souhaite bénéficier, en 2012, de la totalité des sommes disponibles prévues à l'art. 9 du Décret soit, « 5 % des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne, les groupes de titres quotidienne et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias. »

Le dossier a été soumis au CSEM lors de sa réunion plénière du 10 mai 2012 afin que celui-ci se prononce sur la qualité du projet soumis par le demandeur.

Il est rappelé que, depuis dix ans, les J.F.B. participent, sous la coordination du CEM (aujourd'hui CSEM), à l'Opération « Ouvrir Mon Quotidien » (O.M.Q) dans l'enseignement fondamental et secondaire.

2.

Dans le dossier introduit par les J.F.B., le Budget des dépenses indique **998.400,00 €** pour l'année 2012 en coûts directs destinés aux dépenses de participation à l'Opération O.M.Q. dans l'enseignement fondamental et secondaire et un montant de **1.080.000,00 €** en total des coûts valorisés.

Le CSEM observe ainsi que l'objet du projet s'inscrit en continuité du projet dont une partie du budget relève du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil Supérieur de l'Éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particulier en la matière en Communauté française.

Le projet présenté par la coopérative J.F.B. présente et valorise un complément de budget permettant de couvrir :

- l'achat de journaux diffusés auprès des établissements scolaires : ce complément de 409.500,00 € s'ajoute au budget de 515.000 € prévu dans le décret du 5 juin 2008 et permet de pouvoir répondre aux demandes des établissements scolaires.
- la conception et la diffusion de matériel pédagogique
- les coûts de la campagne de communication destinée à faire connaître le projet auprès de ces principaux publics cibles.
- Les frais généraux et de personnel liés à l'accompagnement du projet par les JFB

Le CSEM observe positivement l'engagement exprimé par les J.F.B. de poursuivre la mise en œuvre du projet sous la coordination du CSEM, en partenariat avec ses différentes composantes. L'objectif étant de permettre de mutualiser les ressources et les expertises en vue d'assurer la diffusion des titres de la presse quotidienne avec un accompagnement pédagogique coordonné permettant de rejoindre les objectifs d'éducation aux médias et de citoyenneté de ce projet.

3.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, le CSEM constate une diminution d'inscriptions pour 2011 – 2012 dont il conviendra d'analyser les causes, cette tendance se confirmant depuis deux ans. La campagne de communication « Les informés » était très branchée « adolescents » ce qui peut expliquer cette diminution. Il conviendra dès lors de prévoir une campagne de communication 2012 – 2013 ciblant aussi ce public. Dans cette optique, le CSEM propose de travailler de concert avec la Coopérative des JFB afin de préparer cette campagne de promotion.

Pour l'enseignement secondaire, par contre, la tendance est à la hausse et ce depuis quelques années déjà. Le CSEM s'en réjouit. Autre élément encourageant, la fidélisation des enseignants du secondaire pour l'opération OMQ avec un taux de préinscriptions de 85%. Ici aussi, la campagne de promotion de l'Opération mérite d'être revue sachant que 80% des établissements étaient inscrits avant le lancement même de la campagne.

Le CSEM propose de revoir, avec les JFB le lancement de l'opération pour 2012 – 2013. Il demande également aux JFB de faire un rapport de synthèse sur la rencontre qui aura lieu en 2012 avec le Collège des rédacteurs en chef visant à augmenter leur taux d'implication dans l'opération.

Etant donné la diminution d'inscriptions constatées pour 2011-2012 dans l'enseignement primaire et afin de mieux préparer les futurs enseignants à une exploitation pédagogique de la presse quotidienne en classe, le CSEM propose de permettre aux départements pédagogiques des hautes écoles de participer à l'opération « Ouvrir mon quotidien » aux mêmes conditions que les écoles secondaires.

4.

Dans son projet 2010 - 2011, la Coopérative, les J.F.B. envisageait, afin de répondre à la demande des participants à l'Opération O.M.Q. « *d'offrir, dans les meilleurs délais, de nouveaux documents pédagogiques aux élèves et aux professeurs. Ce matériel restera gratuit et abordera les sujets suivants :*

- *éducation au média presse écrite, éducations aux médias, éducation à la citoyenneté,... il développe aussi une approche plus focalisée sur le support internet tant dans sa forme que dans son fond. Les éditeurs désireraient également produire un matériel vidéo pour l'enseignement secondaire. Un outil destiné au fondamental existe déjà. »*

Le CSEM constate avec satisfaction que le « Journal de Bord », dans sa nouvelle version, est disponible depuis avril 2011. Outil de grande qualité pédagogique, il a fait l'objet d'une large diffusion dans les écoles participantes dès septembre 2011 et a ainsi aidé élèves et enseignants à appréhender efficacement l'exploitation de la presse écrite en classe.

En outre, l'accompagnement pédagogique de l'Opération a été couronné de succès pour l'année scolaire 2011 – 2012 avec quatre demi-journées de rencontre avec les enseignants du secondaire et du primaire, demi-journées durant lesquelles ils ont pu se rendre dans des rédactions de quotidiens, rencontrer les journalistes sur le lieu de travail, entamer un débat sur les réalités de la presse quotidienne d'information aujourd'hui. Parallèlement à cela, une journée de rencontre avec les personnes relais visant à créer des fiches pédagogiques relatives à l'utilisation de la presse écrite en milieu scolaire a eu lieu en octobre 2011. On n'y comptait pas moins de 50 participants. Cette nouvelle dynamique se poursuit en 2012 et permettra de favoriser l'échange d'expérience entre enseignants et de valoriser l'utilisation des quotidiens en milieu scolaire à des fins d'éducation aux médias.

Le CSEM invite la Société Coopérative « Les Journaux Francophones Belges » (J.F.B.) à initier une réflexion sur l'opportunité de diffuser également des abonnements en ligne aux établissements scolaires qui le souhaiteraient. A terme, cette opportunité deviendra sans doute incontournable.

Enfin, le CSEM demande que les subventions octroyées à l'accompagnement pédagogique de l'Opération « Ouvrir mon Quotidien » puissent, dès que possible, être débloquées par le Gouvernement de la Communauté française et octroyées aux Centres de Ressources afin de poursuivre le travail entrepris dans des conditions optimales.

AVIS

Moyennant ces observations, le CSEM approuve la répartition des sommes proposées dans le cadre de l'article 15 du Décret de l'Aide à la Presse pour l'année 2012, et donne un avis favorable à la demande des JFB de bénéficier, en 2012, des sommes prévues par le Gouvernement en vertu de l'article 9 dudit Décret.